Délibération du Conseil municipal du 29 août 2024

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID: 077-217702570-20240829-55_2024-DE

Date de convocation :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

22/08/2024

Votants: 20

En exercice: 27 Présents: M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel

SEVILLANO - M. Pierre COURTIER - Mme Nathalie COUILLARD - M.

Présents : 15 Romain SEVILLANO- M. Laurent COURTIAT -Mme Jeanine TURLURE - M.

Nicolas LAVALLEE – M. Sébastien COSTARD– M. Georges BACCON – M.

Cyril DEBOOSERE - Mme Clarisse NOEL - M. Jean-Michel LEMSEN - M.

Olivier GANDAR.

<u>Pouvoirs</u>: Mme Catherine BEGUIN à M. Laurent COURTIAT - Mme Sylvie FOUGERAY à M. Romain SEVILLANO - M. Jacques TOUPRY à M. Daniel SEVILLANO - Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET— M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

<u>Absents excusés</u>: Mme Christelle REMERE – Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI — M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – Mme Brigitte DA SILVA.

M. Pierre COURTIER a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération :

55-2024

Objet:

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AB 66, Route de Plessis

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avant de pouvoir procéder à la transformation en plusieurs lots à bâtir de la parcelle AB 66, Route de Plessis, détachée d'une partie, il convient de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement qui aujourd'hui fait partie du domaine public communal de la commune.

Le surplus de parcelle détachée demeure affecté au domaine public communal.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres de l'Assemblée de :

- constater la désaffectation de la parcelle AB 66 Route de Plessis à Lizy-sur-Ourcq,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle AB 66 Route de Plessis,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le



Vu l'avis de la commission Travaux, Urbanisme et développement Durable du 24 juin 2024,

Considérant le plan de division parcellaire établi par le Cabinet GREUZAT dressé en juin 2024,

Considérant que la Commune va vendre en lots à bâtir la parcelle AB 66 Route de Plessis, détachée d'une partie,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à sa cession de la désaffecter et de la déclasser,

Considérant que ladite parcelle cadastrée AB 66 Route de Plessis n'est plus librement accessible au public et n'est sont plus affectée à une mission de service public,

Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE:

- de constater la désaffectation que la parcelle cadastrée AB 66 Route de Plessis,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal que ladite parcelle cadastrée AB 66 Route de Plessis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 29 août 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILE

Le secrétaire de séance,

Pierre COURTIER